

Ssion de Monsieur André LANGLOIS.

a/MP

CH. Versailles 3°

3ème versailles

- 7 JUIL. 1994

DOSSIER n°
PROVISION

415366.

477.

Dpt. 9696

26 SEP. 1994

Rpo 13953

31 MAI 1994

ATTESTATION DE PROPRIETE

APRES LE DECES DE MONSIEUR ANDRE LANGLOIS

Etienne MAUDUIT, Pierre GROSSIN
et Eric LE PHILIPPE

NOTAIRES ASSOCIÉS

CONFLANS-SAINT-HONORINE (Yvelines)

6 OCT. 1994

ATTESTATION RECTIFICATIVE

Attestation de propriété après le décès de Monsieur André LANGLOIS, du 31 mai 1994, déposé le 7 juillet 1994, sous le n° D 9696, volume 1994p, n° 4725.

Comme suite à la notification préalable à un rejet de la formalité en date du 12 juillet 1994, N° d'ordre 20/1168.

JE SOUSSIGNE, Maître Etienne MAUDUIT Notaire associé de la Société Civile Professionnelle dénommée Etienne MAUDUIT, Pierre GROSSIN et Eric LE PHILIPPE, Notaires associés,

Atteste qu'il y a lieu d'apporter au document déposé la rectification suivante, savoir :

* PAGE 1, 17ème ligne, en ce qui concerne les prénoms de Madame LANGLOIS née PENGLOAU, au lieu de lire :

Simone PENGLOAU

LIRE :

Simone Germaine./.

* PAGE 3, après la 24ème ligne, il y a lieu d'ajouter
Ledit ensemble immobilier régi par un règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par l'Office Notarial d'André, le 16 février 1976, dont une expédition a été publiée au 3ème bureau des Hypothèques de Versailles le 10 mai 1976, volume 3021, n° 7.

Ce règlement de copropriété modifié aux termes d'un acte reçu par ledit office notarial le 19 juillet 1976, dont une expédition a été publiée au 3ème bureau des Hypothèques de Versailles, le 20 septembre 1976, volume 3232, n° 2./.

Dressé en 2 exemplaires, certifiés exactement collationnés.

A CONFLANS SAINT-HONORINE.

le 20 septembre 1994.

Dépôt N°3352		ENREGISTRE ET PUBLIE le 26 SEP. 1994	
T.V.A.:	-	Vol. 1994 P	N° 6750
Taxes :	-	Reçu :	Paul Brancs
Salaires:	100	Le Conservateur,	
Total:	100	G. RENOLLEAU	

CONSERVATION DES HYPOTHEQUES DE VERSAILLES 3ème BUREAU

6 OCT. 1994

EL/MP

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT QUATORZE.

Le *huitième d'un mai*.

A CONFLANS SAINTE HONORINE (Yvelines), en l'étude de
la Société Civile Professionnelle ci-après nommée, sise à
son siège,

Me Eric LE PHILIPPE, soussigné, notaire associé d'une
Société Civile professionnelle dénommée ETIENNE MAUDUIT,
PIERRE GROSSIN ET ERIC LE PHILIPPE NOTAIRES
ASSOCIES, titulaire d'un office notarial à Conflans Sainte
Honorine, dont le siège est fixé en ladite ville, Quai de la
République, numéro 2 bis,

A reçu le présent acte authentique, à la requête des
personnes ci-après identifiées :

IDENTIFICATION DES PARTIES

Les personnes requérantes, parties au présent acte
sont :

1ent.- Madame Simone PENGLAOU, retraitée, demeurant à
ANDRESY - 18, rue de chevreuse, veuve en unius noces de
Monsieur André René LANGLOIS.

Née à PARIS (12^e), le 12 octobre 1927.

2ent.- Monsieur Daniel Maurice LANGLOIS, ingénieur,
demeurant à Conflans Sainte Honorine - 5, rue Alfred
Bernard, époux de Madame Marie Josée Dolorès FERNANDEZ.

Né à CONFLANS SAINTE HONORINE (Yvelines), le 27
février 1948.

Marié avec Madame FERNANDEZ en premières noces
sous le régime de la communauté légale de biens, à
défaut de contrat de mariage préalable à leur union
célébrée à la Mairie de CONFLANS SAINTE HONORINE, le
25 juillet 1970; régime non modifié.

3ent - Monsieur Gérard André LANGLOIS, chargé de
mission, demeurant à RUEIL MALMAISON (Hauts de Seine) - 31,

[Signature] SL GL *[Signature]*

CONSERVATION DES HYPOTHEQUES DE VERSAILLES 3^{ème} BUREAU

Dépôt N°: 9696		ENREGISTRE ET PUBLIE le 07 JUL. 1994	
T.V.A.:	100	Vol. 1994 P N°	425
Taxes :	367	Reçu :	opérateur... 25.05.1994
Salaires:		24/7	paula
Total:	467	Le Conservateur,	G. RENOLLEAU

Extrait
 en instance de régularisation
 26 SEP. 1994
 régularisée le
 13953

Avenue du Stade, époux de Madame Eliane Alice Marie MARTINET.

Né à CONFLANS SAINTE HONORINE, le 13 octobre 1949.

Marié avec Madame MARTINET en premières noces, sous le régime de la ~~communauté légale de biens~~, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie de MOURS SAINT EUSEBE (Drome), le 22 juin 1974; régime non modifié.

PRESENCE DES PARTIES

Madame LANGLOIS née PENGLAOU est présente.
Messieurs Daniel et Gérard LANGLOIS sont également présents.

Et préalablement à l'acte faisant l'objet des présentes, il a été exposé ce qui suit:

EXPOSE

I.- Décès de Monsieur André LANGLOIS.-

André René LANGLOIS, en son vivant retraité, né à SAINT CYR L'ECOLE (Yvelines), le 24 février 1922, époux de Madame Simone PENGLAOU, avec laquelle il demeurait à ANDRESY (Yvelines) - 18, rue de Chevreuse, décédé à RUEIL MALMAISON (Hauts de Seine), le 17 février 1994.

Laissant pour recueillir sa succession :
1ent.- Madame LANGLOIS née Simone PENGLAOU, sus nommée, requérante aux présentes.
SON EPOUSE SURVIVANTE.

. Comme commune en biens légalement à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la Mairie de CONFLANS SAINTE HONORINE, le 12 avril 1947.
Ledit régime non modifié.

. Et comme usufruitière légale en vertu de l'article 767 du Code Civil du quart des biens composant sa succession.

2ent.- Et pour seuls héritiers, ensemble pour le tout, soit divisément chacun pour moitié :

- 1° / Monsieur Daniel Maurice LANGLOIS,
 - 2° / Monsieur Gérard André LANGLOIS,
- tous deux sus nommés, requérants aux présentes.
SES DEUX ENFANTS, seuls issus de son unique union avec son époux survivant.



SL

GL



LOT NUMERO 69 :

UN EMPLACEMENT DE PARKING extérieur portant le n° 11 du plan.

Et 1/1.000èmes de la propriété du sol indivis et des parties communes générales à l'ensemble des copropriétaires.

LOT NUMERO 34 :

Dans l'aile desservie par la cage d'escalier "B" au sous sol : UN GARAGE portant le N° 35 du plan.

Et les 4/1.000èmes de la propriété du sol indivis et des parties communes générales à l'ensemble des copropriétaires.

ORIGINE DE PROPRIETE

Lesdits biens et droits immobiliers appartenant à Monsieur et Madame LANGLOIS-PENGLAOU et dépendaient de la communauté légale de biens ayant existé entre eux par suite des acquisitions qu'ils en avaient faite, savoir :

* En ce qui concerne les lots n°s 42, 11 et 69, aux termes d'un acte reçu par Jacques DUPOUX, Notaire associé à ANDRESY, le 31 mars 1976, de :

la Société Civile Particulière dénommée "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LES VERSANTS DE L'HAUTIL", ayant son siège social à MANTES LA JOLIE (Yvelines) - 1, rue de Lorraine,

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix taxé sur la valeur ajoutée comprise de 139.480 FRANCS stipulé payable à terme et au plus tard le 15 avril 1976 et payé depuis lors ainsi déclaré.

Audit acte, le vendeur avait déclaré :

que la Société Civile Immobilière LES VERSANTS DE L'HAUTIL avait son siège social et sa seule activité en France;

Qu'elle n'avait fait aucune opération commerciale et n'était pas en état de liquidation de biens, ou de règlement judiciaire.

Une expédition de cet acte a été publiée au 3ème bureau des Hypothèques de Versailles, le 31 mai 1976, volume 3067, N° 6.

* En ce qui concerne le lot n° 34, aux termes d'un acte reçu par Maître Jean Pierre NICOLAS, Notaire associé à GARCHES (Hauts de Seine), le 16 novembre 1990, de :

Monsieur José DIAS RAPOSO, employé de banque et madame Maria DA GRACA, attachée de direction, son épouse, demeurant ensemble à ANDRESY - 18, rue de Chevreuse.

Nés, savoir :

SL GL

- Monsieur DIAS RAPOSO à ERVEDOSA, commune de PINHEL (Portugal), le 3 février 1949.

- Madame DIAS RAPOSO à LISBONNE (Portugal), le 13 septembre 1955.

Mariés tous deux en premières noces sous le régime de la communauté légale de biens, à défaut de contrat de mariage préamable à leur union célébrée à la Mairie de COURBEVOIE (Hauts de Seine), le 17 septembre 1977; régime non modifié.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de QUATRE VINGT MILLE FRANCS, payé comptant aux termes de l'acte qui en contient quittance.

Une expédition de cet acte a été publiée au 3ème bureau des Hypothèques de Versailles, le 6 décembre 1990, volume 1440p, n° 11373.

III. - Délivrance de legs verbal -

Aux termes d'un acte reçu par Maître Eric LE PHILIPPE, Notaire Associé sus-nommé, ce jour (Messieurs Daniel et Gérard LANGLOIS ont accepté que leur mère Madame LANGLOIS née PENGLOU jouisse de l'usufruit sa vie durant de la totalité des biens mobiliers et immobiliers dépendant de la succession de Monsieur André René LANGLOIS, leur père, en exécution d'un legs verbal *consent.*

par ce document.

IV. - Evaluation. -

Les requérants déclarent que les biens et droits immobiliers ci-dessus désignés sont évalués

* les lots n°s 42, 11 et 69 : SIX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS,

soit pour les droits transmis, la moitié, soit TROIS CENT VINGT CINQ MILLE FRANCS, ci..... 325.000,00F

* Le lot n° 34 : QUATRE VINGT CINQ MILLE FRANCS, soit pour les droits transmis la moitié, soit : QUARANTE DEUX MILLE CINQ cents francs, ci..... 42.500,00F

DECLARATIONS - REQUISITION

CECI EXPOSE, Madame LANGLOIS née PENGLOU, déclare accepter purement et simplement la succession de Monsieur André LANGLOIS, son défunt époux.

Messieurs Daniel et Gérard LANGLOIS acceptent purement et simplement la succession de Monsieur André LANGLOIS, leur père.

En outre, ils requièrent la société civile professionnelle sus-nommée d'établir l'attestation de propriété immobilière prévue par les articles 29 du décret numéro 55-22 du quatre janvier mil neuf cent cinquante cinq

D SL GL *[Signature]*

et 69-4 du décret numéro 55-1350 du quatorze octobre mil neuf cent cinquante cinq.

ATTESTATION DE PROPRIETE

EN CONSEQUENCE, et déférant à cette réquisition,

JE SOUSSIGNE, Me Eric LE PHILIPPE, notaire associé de la Société Civile Professionnelle sus-nommée,

ATTENDU :

1ent.- le décès survenu ainsi qu'il est dit ci-dessus de Monsieur André LANGLOIS.

2ent.- Les faits, actes et déclarations faisant l'objet de l'exposé qui précède ;

ET VU :

- Les minutes en la possession de la Société Civile Professionnelle sus-nommée, des actes ci-après dressés par Me LE PHILIPPE notaire soussigné, ce jour (31 mai 1994):

* Notoriété après le décès de Monsieur André LANGLOIS.

* Délivrance de legs verbal par Messieurs Daniel et Gérard LANGLOIS.

ATTESTE :

Que par suite du décès de Monsieur André LANGLOIS, les biens et droits immobiliers ci-dessus désignés se trouvent aujourd'hui appartenir conjointement et indivisément à Madame LANGLOIS née PENGLAOU, et Messieurs Daniel et Gérard LANGLOIS ci-dessus prénommés, qualifiés, ayant leur domicile comme indiqué en-tête des présentes et de nationalité française.

EN CONSEQUENCE, j'ai délivré la présente attestation de propriété immobilière qui sera soumise à la formalité unique d'enregistrement et de publicité foncière au bureau des hypothèques compétent.

  SL GL 

DONT ACTE

La lecture du présent acte a été donnée aux parties et les signatures de celles-ci sur ledit acte ont été recueillies par le notaire associé soussigné.

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT QUATORZE.

Le ~~trava~~ d'un ~~not~~.

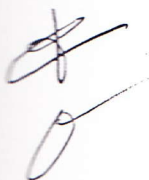
Et le notaire a signé le même jour.

Renvoi 1 (page 2) Séparation de biens, avec lomas
de leur contrat de mariage ~~par~~ ~~donné~~ par M.
Albert LINGER Notaire associé à Cyprien Sade
Honore, le 19 juin 1914.

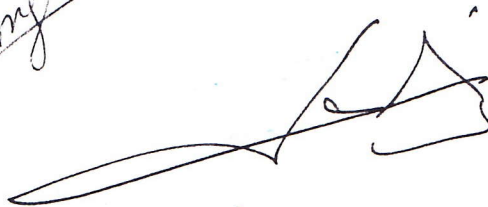
renvoi
mots muls.

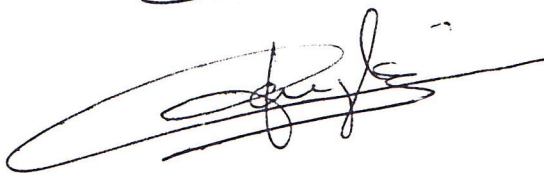
SL

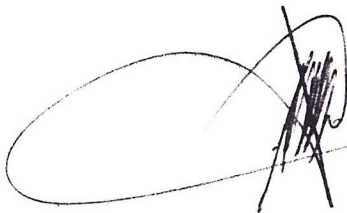
GL



anglais







DONT ACTE

La lecture du présent acte a été donnée aux parties et les signatures de celles-ci sur ledit acte ont été recueillies par le notaire associé soussigné.

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT QUATORZE.

Le ~~travé~~ d'un ~~mau~~.

Et le notaire a signé le même jour.

Renvoi (page 2) Séparation de biens, avec Thomas de leur contrat de mariage ~~par~~ dressé par M. Albert Lacroix Notaire associé à Caythens Sordet Honorable, le 19 juin 1914.

*un renvoi
Onze mots nuls.*

SL

GL

[Signature]

Langlois

[Signature]

[Signature]

[Signature]

expédition faite sur
 six pages contenant
 un renvoi et onze mots
 valant.

7

Délivrée par Me Pierre GROSSIN

POUR EXPEDITION
 notaire associé soussigné.

CERTIFIE FAITE DE LA PAGE UNE A LA PAGE SEPT-----
 PAR REPRODUCTION AU MOYEN DU COPIEUR RICOH F.T. 6645 AGREE PAR
 ARRETE DU 1ER JUIN 1994, LEDIT AGREMENT PUBLIE AU JOURNAL OFFICIEL
 DU 9 JUIN 1994.



P. Grossin